



Champagnole
La vie des femmes durant la guerre de 14

▶ Page 64



Champagnole
Les élus inquiets de l'avenir de la comcom

▶ Page 65

Mucoviscidose
Houtaud,
Le défi de Nicolas Maugain

▶ Page 65



Champagnole

RÉDACTION : Lucille Topin Tél. : 03 84 87 16 27 - Port. : 07 86 25 11 74



Bernard Morilhat entreprend des travaux de rénovation d'appartements.

Une centaine de façades rénovées en 10 ans au centre ville

Depuis plus de 10 ans la commune subventionne des travaux de rénovation de façades et de logements pour redynamiser le centre-ville et devenir plus attractive.

SAMUEL LAPORTE

Une centaine d'habitations et commerces située dans l'avenue de la République et la rue du général Leclerc ont profité de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) depuis sa mise-en-place. « Depuis plus de 10 ans la commune permet aux propriétaires qui le souhaitent de recevoir une subvention de 15 euros par mètre carré pour des travaux de peintures de finition et de 18 euros par mètre carré pour les travaux de reprise complète d'enduit (piochement de l'enduit existant, regarnissage des joints et trois couches d'enduit. Cette démarche correspond à un objectif de redynamiser le centre-ville en le rendant plus attractif. Ce dispositif concerne uniquement les façades visibles du domaine public. En contre-partie Jura Habitat définit les deux palettes de couleurs, une pour chaque secteur de la ville. Le bouche-à-oreille contribue au succès de l'opération car les personnes ayant rénové leur façades entraînent d'autres à le faire par émulation », explique Bernard Cantenot,

responsable du service Jura Habitat.

« Embellir la ville »

Alain Cusenier et son voisin ont franchi le pas cette année : « J'avais racheté la maison en 98 et prévu de faire la façade. Mon voisin désirait également faire des travaux alors nous avons décidé de grouper l'échafaudage. Jura Habitat a envoyé un architecte qui nous a proposé différents coloris en fonction de l'habitation et des couleurs déjà appliquées dans la rue. On a vraiment été bien accompagnés tout au long de nos démarches par Jura Habitat. Une fois la couleur et l'entreprise choisies on présente ensuite les factures à la fin des travaux pour obtenir la subvention. Je suis très satisfait et je ne peux qu'inciter d'autres personnes à se lancer car cela permet d'embellir la ville. »

« Revitaliser le commerce »

Initialement prévue pour revitaliser la rue commerçante, le dispositif a depuis été prolongé aux logements afin de favoriser leur location. Une mesure adoptée récemment par

Bernard Morilhat : « La façade de l'immeuble du 31 rue de la République est trompeuse car derrière il n'y a plus de locataires ni d'habitants depuis plus de 10 ans : les deux logements à l'étage sont inoccupés. Pour quelle raison ? Parce que les logements sont inadaptés au marché du logement actuel. Par manque d'argent l'ancien propriétaire n'a pas eu les moyens d'entretenir le bâtiment et de la maintenir en bon état. En 2005 nous avons choisi de lui redonner vie en présentant un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'OPAH. Sans cette aide il ne nous serait pas possible de rénover un tel bâtiment. Nous sommes heureux et impatients de pouvoir engager des travaux pour pouvoir ouvrir les volets fermés de cet immeuble et faire entrer la lumière et le sourire de nouveaux habitants. L'OPAH est une opportunité à saisir pour faire revenir des habitants au centre-ville et revitaliser le commerce. » ■

Les champagnolais intéressés par l'opération peuvent contacter Jura Habitat au 03 84 86 19 10 ou par mail : contact@jurahabitat.fr

Les conditions

Les propriétaires doivent respecter le choix des couleurs déterminé en accord avec l'architecte-conseil choisi par la commune. Le choix des couleurs doit être réalisé au sein des palettes de colorations établies en concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

Les travaux subventionnables sont les suivants : mise en place de l'échafaudage ; les travaux préparatoires à la rénovation du revêtement (enlèvement de l'ancien support, mise en place des supports ou préparation nécessaire à la pose du nouveau revêtement) ; Fourniture et pose du revêtement de surface apparent ; peintures des volets, portes, fenêtres, encadrement, avant-toits, balcons situés sur les façades subventionnées.

Les demandes de subvention devront obligatoirement intervenir avant le 1^{er} juillet 2018. Les propriétaires devront les réaliser dans un délai d'un an suivant le dépôt de la demande de subvention. Les habitations doivent se situer dans le périmètre délimité par la ville (centre historique). La subvention sera réglée sur présentation des factures après un métré contradictoire réalisé par Jura Habitat qui vérifie également leur conformité avec la prescription initiale.

Les personnes ayant rénové leurs façades créeront une émulation.

BERNARD CANTENOT,
JURA HABITAT